

LIGNES DIRECTRICES (à effet non contraignant) sur l'utilisation des modèles pour les décisions et ordonnances de la JUB

Afin d'assurer une présentation unifiée sur la forme et sur le fond au niveau européen des ordonnances et décisions de la JUB, il a été élaboré quatre modèles (deux pour le TPI et deux pour la CA).

En outre, afin de faciliter l'utilisation des modèles par les juges de la JUB, une série de Lignes directrices (à effet non contraignant) a été élaborée. Ces orientations doivent être considérées comme une aide pratique à l'utilisation des modèles lors de la rédaction d'ordonnances et de décisions particulières, sans préjudice de l'indépendance des juges dans leur activité juridictionnelle. Le texte inclus dans les Lignes directrices peut par exemple - dans les cas où cela est pertinent - être "copié/collé" dans le modèle.

Les Lignes directrices ont été rédigées dans le but d'aider les juges dans leur mission de contrôle du respect des règles formelles et pour leur permettre de s'assurer que:

- le droit des parties d'être entendues a été respecté tout au long de la procédure,
- toutes les étapes obligatoires dans les procédures plus complexes ont été correctement suivies, et
- tous les points pertinents sont pris en compte et que les juges gardent à l'esprit toutes les options possibles.

Les Lignes directrices ont également été rédigées pour permettre aux représentants des parties de rédiger leurs demandes dans un format qui correspond au plus près à celui de la décision ou de l'ordonnance demandée.

Enfin, les formalisations type visent à renforcer la cohérence et l'efficacité ainsi qu'à accélérer la rédaction des ordonnances et des décisions.